

26.11.76

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement
de ROCHEFORT

SOUS-PRÉFECTURE
20. AOÛT 1975
RECETTES (MONTY) (COURTIN)

DU CONSEIL MUNICIPAL

6

Canton
de ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Commune
de ROYAN

75085

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Zone d'habitation péri-
phérique Nord, Quartier
du FIEP.
Aliénation d'une parcelle
de terrain au profit de
la SAIEM.

L'An mil neuf cent soixante quinze

le vingt cinq juillet

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. TETARD, Melle FOUCHÉ,
MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU,
LACHAUD, BROTRÉAU, DOMEQ, BARRIERE, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me TAP par Me BARDE

Absents : MM. COLLE, LARGETRAU, MONTRON, RIVIERE, BERLAND,
,BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

Monsieur BARRIERE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (S.A.I.E.M.)
de la Ville de Royan a bénéficié d'un permis de construire (arrêté
préfectoral en date du 9 Mai 1975) pour l'édification de deux bâti-
ments à usage d'habitations collectives, soit 48 logements, sur une
parcelle de terrain dépendant actuellement du domaine privé communal,
sise en bordure de l'Avenue Daniel Hedde.

La S.A.I.E.M. demande en conséquence qu'il soit procédé à son
profit à l'aliénation de ladite parcelle de terrain nécessaire à la
réalisation de ce programme de construction, cette parcelle de ter-
rain sise à ROYAN, cadastrée section BH n° 823, 825, 927, pour une su-
perficie de 4.341 m2 environ.

Elle a été estimée pour un montant de 744.000 Frs calculé sur
la base de 15.500 Frs par logement, hors taxe.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pro-
noncer favorablement sur la transaction telle qu'envisagée aux con-
ditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant qu'il y a lieu de consentir cette aliénation
dans les meilleurs délais afin que le commencement d'exécution des
deux bâtiments ne soit pas retardé,

./.

DATE DE CONVOCATION

21 Juillet 1975

DATE D'AFFICHAGE

21 Juillet 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 15
Nombre de votants 16

DECIDE :

- l'aliénation au profit de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Royan de la parcelle de terrain précitée, cadastrée section BE N°s 823, 825, 927 pour une superficie de 4.341 m² environ, estimée à SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE FRANCS (744.000 Frs) sur la base de QUINZE MILLE CINQ CENTS FRANCS (15.500 Frs) par logement, hors taxe, étant précisé que les frais d'arpentage et des actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

DEMANDE :

- que les actes concrétisant la transaction soient dressés par Me BARDE et DUFOUR, notaires à ROYAN.

- que l'opération bénéficie des dispositions de l'article 670-2 ter du Code Général des Impôts et qu'elle soit exonérée de la taxe locale d'équipement, en application de la loi d'orientation foncière n° 67.1253 du 30 Décembre 1967 (Titre IV Chapitre II article 64/II).

AUTORISE :

- M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Royan et la S.A.I.E.M. en la personne de son Président dûment mandaté par son Conseil d'Administration.

- d'imputer la recette correspondant à l'opération au Chapitre 908 article 2100 sous les rubriques "Urbanisme et Construction - Aliénation de terrains", du budget supplémentaire pour l'exercice 1975.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

M. MAIRIE DE ROYAN


